

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 02 juin 2014

Date de la convocation 26/05/2014	Nombre de conseillers en exercice 15	N°2014-41
Affichée le 27/05/2014	Nombre de conseillers présents 13	N° d'ordre à l'intérieur de la séance
	Nombre de suffrages exprimés 14	02/06/2014-01

Objet :
Installation classée à Villaz
Page 1/2

Nomenclature :
8. domaine de compétences par thèmes
8.8 environnement

Le 02 juin 2014 à 20h00, le Conseil Municipal de Charvonnex s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GIMBERT, Maire.

Présents : GIMBERT Jean-François, EVERAERE Didier, DUBOIS Marie-Odile, PEGEOT Régine, CHAPPAZ Gilles, FONTANIVE Bernard, MORAND Michèle, MICHAUD Jean-Paul, FARYS Béatrice, BRIFFOD Laurence, FORESTIER Sylvain, DAIRAIN Sandrine, REBOURG Emilie

Excusés : VITALI Hervé, FEDOROFF Michel

Pouvoir : VITALI Hervé a donné pouvoir à GIMBERT Jean-François

Secrétaire de séance : FARYS Béatrice

VU l'arrêté préfectoral n°2014100-0004 du 10/04/2014 portant ouverture d'une enquête publique concernant la société ARAVIS ENROBAGE située à Villaz ;

VU le dossier déposé en mairie de Charvonnex le 15/04/2014 concernant le projet d'implantation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à Villaz ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'enquête publique, la commune de Charvonnex est amenée à donner son avis sur le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (4 voix contre : Jean-Paul MICHAUD, Sylvain FORESTIER, Sandrine DAIRAIN, Laurence BRIFFOD ; 2 abstentions : Emilie REBOURG, Michèle MORAND ; 8 voix pour : Jean-François GIMBERT (pouvoir de Hervé VITALI), Didier EVERAERE, Marie-Odile DUBOIS, Régine PEGEOT, Gilles CHAPPAZ, Bernard FONTANIVE, Béatrice FARYS) :

➤ **Emet** un avis favorable au projet d'implantation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à Villaz, au vu des éléments suivants :

- la commune de Charvonnex est appelée à se positionner sur l'utilité publique d'installer une centrale d'enrobé dans la zone de Villaz étant entendu que la commune de Villaz possède elle seule la décision d'urbanisme en ce qui concerne le projet ;

- vu l'existence par le passé d'une centrale de fabrication d'enrobé sur le site en question et l'absence de remarques pendant les nombreuses années où elle a fonctionné ;
- vu l'implantation d'une centrale de fabrication de béton sur la zone de Villaz ;
- vu l'implantation de deux entreprises de goudronnage sur ce même site et donc la mixité de la zone ;
- vu le choix de l'entreprise d'installer cette centrale au cœur même d'implantation de son siège social sans consommer de terrain supplémentaire ;
- vu le niveau de sécurisation envisagé ;
- vu l'avis de l'autorité environnementale qui en aucun point n'émet de doute ou de risque sur la sécurité et la mise en cause de la santé publique ;
- vu la nécessité de limiter au maximum les déplacements de poids lourds afin de s'approvisionner en matière première ;
- considérant que le pétitionnaire se fera un devoir de respecter toutes les directives qui lui sont imposées par la réglementation ;
- conscient de trouver un équilibre entre protection de l'environnement et les besoins d'installation de ce type dans une région dynamique ;
- vu la nécessité de soutenir des projets d'investissement cohérents en période de crise ;
- et enfin, vu la nécessité de favoriser une saine concurrence.

Le Président de séance
Jean-François GIMBERT, Maire

Affiché le 09 JUIL. 2014
Télétransmis en Préfecture le 09 JUIL. 2014
Certifié exécutoire le 09 JUIL. 2014
Le Maire, Jean-François GIMBERT



<p>Département de la Haute Savoie Arrondissement d'Annecy Canton d'Annecy le Vieux</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 15 de présents : 14 de votants : 15 Pour : 7 Abstention : 3 Contre : 5</p>	<p style="text-align: center;">COMMUNE DE NAVES-PARMELAN DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Le mardi 1er juillet 2014 à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 24 juin 2014, s'est réuni salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le maire, Luc EMIN.</p> <p>Présents : Denis AMAZ, Emilie ANXIONNAZ, Xavier BAUD, Murielle BERLIOZ, Anne CHIQUEL, Danièle CIRILLO, Gérard EMINET, Marcel GIANNOTTY, Michel HERLEMONT, Max LANCIAN, Johan PANISSET, Christophe PONCET</p> <p>Procuration : Elodie MAROT-AUZEIL à Denis AMAZ.</p>
<p>Date convocation le 24 juin 2014 Date de séance le 1er juillet 2014 Compte rendu affiché le 7 juillet 2014 Délibération transmise en préfecture le 7 juillet 2014 Le Maire Luc EMIN</p>  	<p style="text-align: center;">Délibération n°2014-54-01/07</p> <p style="text-align: center;">Enquête publique Demande d'autorisation en vue d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume sur la commune de Villaz</p>

Par arrêté n° 2014100-0004 du 10 avril 2014, Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie a prescrit dans la commune de VILLAZ une enquête publique du 14 mai au 28 juin 2014 inclus sur la demande de messieurs les co-gérants de la Société ARAVIS ENROBAGE, dont le siège social est établi au 37 avenue de l'Arcalod à RUMILLY (Haute-Savoie). La Société ARAVIS ENROBAGE sollicite, au titre des installations classées, l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers situé sur le territoire de VILLAZ au 433, route des grands bois.

Les Communes d'ANNECY LE VIEUX, ARGONAY, CHARVONNEX, St MARTIN BELLEVUE, LES OLLIERES et NAVES-PARMELAN sont concernées par le rayon d'affichage de cette enquête. Le conseil municipal de NAVES-PARMELAN est consulté sur ce dossier et il est appelé à émettre un avis.

Après consultation du dossier, le débat sur le sujet a été ouvert lors d'une précédente réunion des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a délibéré à bulletin secret par 7 voix POUR, 5 voix CONTRE et 3 voix ABSTENTION

- *approuve ce projet de centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers située sur le territoire de la commune de Villaz.*

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents



Membres en exercice : 15
Présents : 12
Pouvoirs : 0
Votants : 12

Date de la convocation :
13 juin 2014

Objet de la délibération :
Installation classée :
centrale d'enrobage à
Villaz

Numéro de la délibération :
DL2014_023

Délibération devenue exécutoire

compte tenu de sa réception
en préfecture le 7/07/2014

et de son affichage le 7/07/2014

Certifié conforme,
Le Maire,
Xavier PIQUOT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Xavier PIQUOT.

Présents : Isabelle ALLARD, Erwan CARREZ, Noël CHALLUT, Claude CHAPOTOT, Laura CURZILLAT, Nicolas DURET, Claire FILLARD, Christiane NOVEL, Xavier PIQUOT, Jean-Luc REVIL, Elyane TARDIVON, Aline VOGLER.
Absents / Excusés : Philippe CARRE, Bertrand CONVERS, Sylvia NOEL.
Secrétaire de séance : Laura CURZILLAT.

VU l'arrêté préfectoral n°2014100-0004 en date du 10/04/2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre des installations classées présenté par la société ARAVIS ENROBAGE en vue d'exploiter une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers située sur le territoire de la commune de Villaz;

VU le dossier déposé en mairie des Ollières le 15/04/2014 concernant le projet;

VU l'article R512-20 du code de l'environnement;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'enquête publique, la commune des Ollières est amenée à donner son avis sur le projet;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce de la façon suivante :

- **une voix pour le projet,**
- **cinq voix qui s'abstiennent,**
- **six voix contre le projet.**

La commune des Ollières exprime un avis non favorable à l'implantation de la centrale d'enrobage au bitume.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Xavier PIQUOT



Mairie de



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2014**

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

**DEL n° 2014-08-03 : Installations classées pour la protection de l'environnement :
Avis du conseil municipal sur le projet de centrale d'enrobage
au bitume à Villaz.**

Acte certifié exécutoire

Télétransmis en Préfecture le :

11/07/2014

Affiché ou notifié le :

11/07/2014

Le Maire,

Christian ROPHILLE



L'an deux mil quatorze, le trente juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARTIN-BELLEVUE, dûment convoqué le 26 juin 2014, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian ROPHILLE, Maire.

PRESENTS :

Le Maire : M. Christian ROPHILLE
Les Adjoints : Mmes Christelle ALESINA, Myriam CHEDECAL
 MM. Christophe BERTHOLIO, René BOUCHET
Les Conseillers : Mmes. Corinne CUILLIÈRE, Valérie CLODIC, Avelle GARCIA,
 Véronique LE GLON, Sylvie LHUILLIER, Caroline RIBIOLLET,
 MM. Jacques BOCQUET, Christophe BOCQUET, Pierre-Yves COLLE,
 Noël GRANDCOLAS, Michel PONTAIS.

ABSENTS EXCUSÉS : Anne-Laure AUGY → pouvoir à Myriam CHÉDÉCAL
 Didier ANTHOINE → pouvoir à Pierre-Yves COLLE
 Christophe BURNET → pouvoir à Jacques BOCQUET

SECRÉTAIRE : Caroline RIBIOLLET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'installation d'une centrale d'enrobage dans la zone économique de Villaz. Ce projet a fait l'objet d'une enquête publique au titre des installations classées du 14 au 28 juin 2014. Le dossier d'enquête a été mis à disposition du public notamment en Mairie de SAINT-MARTIN-BELLEVUE.

La zone d'influence de cette activité touchant le territoire communal, au niveau de Mercier les élus sont sollicités pour avis au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête. A défaut, leur avis sera réputé favorable.

Les élus ont été invités préalablement à prendre connaissance du dossier déposé en Mairie depuis le 15 avril, et ont eu l'occasion d'en débattre lors de réunions en interne.

Le débat s'instaure au sein du conseil municipal. Les élus exposent leur avis sur ce dossier.

Le sujet étant sensible, et la salle accueillant un public nombreux et notamment des opposants au projet, il est proposé - afin que chacun puisse s'exprimer librement -, de procéder au vote à bulletin secret sur la question : « êtes-vous favorable au projet d'installation d'une centrale d'enrobage au bitume dans la zone d'activités de Villaz ? »

**Après en avoir délibéré puis procédé au vote à bulletin secret,
le Conseil Municipal,
par 1 voix POUR,
18 voix CONTRE**

⇒ prononce un **AVIS DÉFAVORABLE** au projet d'installation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers dans la zone d'activités de Villaz pour les raisons suivantes :

- Le projet de développement de la zone de Villaz provoquerait une augmentation significative de la circulation au niveau du hameau de Mercier, avec une sortie sur le carrefour giratoire en cours d'aménagement ;
- L'utilisation de fuel comme combustible, émetteur de particules, alors que la commune de Saint-Martin-Bellevue s'est engagée dans le développement d'un réseau de gaz naturel comme énergie alternative ;
- La zone économique de Villaz semble être située en zone inondable, ce qui serait une disposition illégale du document d'urbanisme communal.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire
Christian ROPHILLE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°6.8.2014

SEANCE DU 7 juillet 2014

Nombre de Conseillers Municipaux		
En exercice	Présents	Votants
23	18	21

Date de la convocation
03/07/2014

Date d'affichage du compte-rendu
09/07/2014

PRÉFECTURE de la HAUTE-SAVOIE
Bureau de l'Organisation Administrative

10 JUL. 2014

ARRIVÉE

L'an deux mil quatorze le 7 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de Villaz, régulièrement convoqué par Monsieur MARTINOD Christian, maire de Villaz, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Étaient présents : ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DUFURNET Bernard, DUNAND-CHATTELET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélie, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie

Étaient absents : CLARY Bernard, DELETRAZ Marie-Noëlle, FERRARIS Pascale, ROTHAN Gabrielle, SONNERAT Hélène

Pouvoirs : DELETRAZ Marie-Noëlle a donné pouvoir à Sylviane BAUD, ROTHAN Gabrielle a donné pouvoir à Christian MARTINOD, SONNERAT Hélène a donné pouvoir à TARDIVEL Gérard

Alain BONAVENTURE est désigné secrétaire de séance

Avant l'ouverture des débats, Bernard CLARY, dans le cadre de son devoir de réserves professionnel, quitte la salle des délibérations (21h00), ce qui porte le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 21.

Objet : Avis suite à l'enquête publique relative à une demande d'autorisation présentée par la société ARAVIS ENROBAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers dans la zone d'activités de la Filière

Monsieur le maire rappelle que la société ARAVIS ENROBAGE, dont le siège social est sis 37 Avenue de l'Arcalod à Rumilly (74150), représentée par ses deux cogérants : MM. ROLIN Dominique et DUMONT Pierre, a déposé à la Préfecture, et plus précisément à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie, le 24/01/2010 un dossier, au titre de la législation et de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au 433, Route des grands bois à 74370 VILLAZ (zone d'activités de la Filière).

Par courrier du 16 janvier 2014, reçu le 20 janvier 2014, la Préfecture, et plus précisément la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie informe M. le Maire que le dossier a été jugé recevable par l'inspecteur des Installations Classées et qu'un dossier nous sera envoyé pour mise à l'enquête publique après nomination d'un commissaire enquêteur.

La demande présentée par la société ARAVIS ENROBAGE visant à obtenir l'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routier a été soumise à une enquête publique d'une durée de 46 jours, du mercredi 14 mai 2014 au 28 juin 2014, par arrêté préfectoral n°2014100-0004, en date du 10 avril 2014. Ce même arrêté a nommé un commissaire enquêteur et un suppléant.

Le 15 avril 2014, la commune de VILLAZ, reçoit le dossier complet, en vue de cette enquête. L'avis d'enquête est affiché le 22 avril 2014.

Il est précisé que ce dossier a été mis à la disposition du public et des élus à l'accueil de la mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

A leur demande les dirigeants de la société ARAVIS ENROBAGE et M. DUBOULOZ, responsable du projet, ont été reçus par des élus, pour présenter leur projet le 15 mai 2014.

Une réunion publique organisée par l'association « Bien Vivre à VILLAZ », a eu lieu à la salle des fêtes le 05 juin 2014 ; elle a réuni environ 200 personnes.

Une réunion de travail du Conseil Municipal s'est tenue le 18 juin 2014, afin d'informer les conseillers municipaux sur ce projet.

Le 24 juin 2014, une dizaine d'entreprises opposées au projet, actuellement installées dans la zone d'activités de la Filière, ont été reçues par des élus. De nombreux courriers d'entreprises opposées au projet ont également été reçus en mairie.

L'enquête publique s'est terminée le samedi 28 juin 2014 à 12h00.

Les observations et oppositions du public ont été très nombreuses : 113 portées sur 3 registres d'enquête, 37 courriers parvenus en Mairie adressés au Commissaire enquêteur et 172 mails envoyés au service préfectoral en charge du dossier. Une pétition composée de 2358 signataires sous forme papier et de 1064 signataires sur Internet s'est prononcée contre le projet. Une autre de 151 signataires s'est déclarée favorable au projet. Elles ont été remises au Commissaire Enquêteur. Il lui a été également remis le résultat d'une enquête menée par l'association « Bien Vivre à VILLAZ », auprès de 27 entreprises de la zone, qui se sont prononcées contre ce projet.

En application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

***Remarques sur le dossier d'enquête mis à la disposition du public :**

Dans le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique, on peut remarquer des anomalies ou oublis vis-à-vis des exigences du Code de l'Environnement, et notamment :

-le plan d'environnement au 1/2500eme ne fait pas apparaître les locaux destinés à l'habitation situés dans la zone d'activités (logements de fonction) alors qu'il y a en au moins 3, situés à moins de 100 mètres du projet. Il ne signale pas non plus l'existence d'un logement et d'un Etablissement Recevant du Public (« Evolution Bien Etre ») dans les propres locaux de la société ARAVIS ENROBAGE, ni la société agro-alimentaire dénommée Salaisons Artisanales de Savoie qui se situe juste à 80 mètres de la future centrale. De ce fait, les impacts sur toutes les populations n'ont pas été pris en compte et leur éventuelle exclusion n'est pas non plus justifiée

-les plans fournis ne donnent pas de détails sur les locaux et réseaux enterrés existants conservés et mitoyens au projet, situés dans un rayon de 35 mètres. Or le périmètre de l'installation classée semble englober une partie de ces locaux et réseaux existants

-l'étude d'impact présentée, dont les auteurs devraient être cités, n'indique pas clairement ni le périmètre, ni les méthodologies de prospection. Cette même étude ne démontre pas non plus que la phase chantier n'aura pas d'impact sur l'environnement du site (population, faune, flore).

-les éléments fournis au regard de la faune, flore, et des équilibres biologiques ne permettent pas de conclure en l'absence d'impact. En raison de la proximité du projet vis-à-vis du ruisseau du Pautex, il semble nécessaire de développer l'éventuelle absence d'impacts du projet sur les populations de grenouilles vertes (espèce protégée). Enfin l'état initial indique l'existence d'un risque de colmatage des cours d'eau par les poussières limitant ainsi la vie aquatique. L'impact de cet empoussièrement n'a pas été étudié pour les populations animales existantes dans le Pautex

-l'étude du risque sanitaire ne fait pas apparaître clairement la prise en compte de la présence de parcelles pâturées par des vaches laitières alors qu'au moins 3 parcelles sont concernées dans un rayon de 150 à 200 mètres de la future centrale

-l'absence de conclusion sur l'examen des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,

-l'avis du maire relatif à la remise en état du site n'est pas joint au dossier pour cause d'absence de saisine de ce dernier. Cette saisine est obligatoire.

-le dossier ne comprend pas de paragraphe relatif à l'impact du projet sur les zones Natura 2000 présentes dans l'environnement du site

-l'absence d'un paragraphe présentant les autres solutions de substitution examinées par le demandeur

-l'analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les règlements d'urbanisme opposables, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes (SCoT, orientation du SDAGE Rhône Méditerranée, plan départemental d'éliminations des déchets, plan de protection de l'atmosphère ...) n'est pas fournie

-le dossier fait référence au PLU approuvé le 07/11/2011, depuis deux modifications se sont succédées :

-la modification n°1 approuvée le 22/04/2013 opposable le 15/06/2013

-la modification n°2 approuvée le 02/06/2014 opposable le 10/06/2014

-l'étude d'impact (version pdf à la D.D.P.P.) ne présente pas de chapitre relatif à la présentation des méthodes, ni de chapitre relatif à la description des difficultés éventuelles techniques ou scientifiques rencontrées

- les auteurs de l'étude Faune Flore ne sont pas identifiés. Ce document n'est d'ailleurs pas repris de façon intégrale en annexe du fichier PDF, disponible pour le public, tout comme pour l'étude acoustique réalisée par SOBERCO Environnement

-les caractéristiques notamment les débits et pressions des poteaux d'incendie existants dans un rayon de 200 mètres autour du projet ne sont pas indiqués

- les pièces du dossier précisent la présence d'un forage d'eau privé, ce forage est situé dans la zone d'accompagnement de la Filière, par contre celui-ci n'est pas indiqué sur les plans et le dossier ne décrit pas les mesures prises pour protéger la nappe au niveau du forage.

-le projet est inclus dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable d'Onnex qui alimente les communes de VILLAZ et de NAVES, qui a fait l'objet de la déclaration d'utilité Publique le 12/05/1999: DUP n°DDAF-B/7-99 et l'étude d'impact n'a pas justifié la conformité du projet avec cette dernière

-un bassin de régulation des eaux pluviales serait réalisé en place et lieu d'un bassin déjà existant dont la vocation n'est pas précisée dans le dossier, celui-ci à priori servirait à la centrale à béton, implantée sur l'unité foncière du requérant, exploitée par la société voisine VICAT. Le projet pourrait donc avoir un impact sur le fonctionnement de la centrale à béton et vice versa

-le bassin d'écêtement prévu de 150m³, à fermeture par vanne manuelle, ne pourrait pas retenir l'ensemble des eaux d'extinction d'un incendie dont le volume a été estimé, à 360m³ en 2 heures, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de l'étude du dernier dossier de Permis de construire déposé par la société ARAVIS ENROBAGE :PC07430313X004 ; et ce sans comptabiliser le volume supplémentaire du à la possibilité d'une averse qui est normalement estimée à plus de 50m³ par rapport à la surface totale imperméabilisée du projet de 5391m²

***Observations portant sur des risques majeurs :**

- Des risques de crues trentenaires et des crues torrentielles sont identifiés au niveau d'une étude menée par la Communauté de Communes en 2005 et par la carte d'aléas de la commune. Ces risques n'ont fait l'objet d'aucune étude particulière ; leurs conséquences pourraient être catastrophiques pour la future installation, pour le milieu naturel et pour la nappe phréatique.

-La commune de Villaz, ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques, par contre la commune d'Argonay, limitrophe, en possède un qui classe les terrains situés juste en face en zone rouge de sismicité établie à 4/5, où toute nouvelle construction est interdite

-On peut se questionner sur la position de cette centrale en fond de vallée, d'autant que l'analyse aérologique réalisée dans le cadre de l'étude a été très insuffisante. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la ville d'ANNECY, a été classée dernièrement deuxième ville la plus polluée de France. Le positionnement d'une telle centrale en fond de vallée faiblement ventilée nous paraît inadapté.

***Observations sur le plan économique :**

-le bilan économique prévisible est largement déficitaire :

- 3 emplois créés sur le site

- 23 entreprises représentant environ 170 salariés se déclarent prêtes à quitter la zone d'activités de la Filière si l'installation se réalisait.

- l'augmentation très significative du trafic poids lourds viendrait augmenter le coût d'entretien de la voirie
- la valeur des entreprises implantées à proximité risquerait d'être altérée ainsi que la valeur immobilière des habitations et constructions de la commune.
- En outre, ARAVIS ENROBAGE a signalé lors d'une récente réunion, au siège de la Communauté de Communes, que les capacités de production existantes d'enrobés en Haute Savoie sont surdimensionnées et que s'ils ont lancé ce projet c'est pour obtenir l'enrobé à un prix inférieur à celui du marché actuel.

*** Observations sur l'aspect paysager :**

- les conséquences paysagères d'une telle installation seraient préjudiciables à la volonté politique communale de développer son activité touristique.

***Observation sur la circulation dans la zone :**

-l'approvisionnement et l'acheminement des produits finis vont intensifier le trafic poids lourds qui conduira à une augmentation des risques liés à la circulation

-au vu de la faible taille du terrain, de l'emprise au sol importante occupée par les bâtiments, les aires et voies de circulation des véhicules, on peut craindre le stationnement des camions en attente de chargement ou déchargement, sur la voie de circulation publique.

-par ailleurs la production annoncée (160t/h et 60 000t/an) n'est pas garantie, elle pourrait augmenter de façon significative dans le temps et aggraver l'ensemble des problèmes soulevés dans le présent document et aussi ceux ayant trait à la circulation et à la sécurité

***Volonté communale :**

-La commune de VILLAZ souhaite orienter le développement du P.A.E. de la Filière dans l'esprit qui avait prévalu lors de sa création. Elle souhaite notamment préserver la typicité de la grande majorité des entreprises en place. Cette typicité est orientée vers des P.M.E, P.M.I. à activité technologique, de services ou de micro entreprises. Cette volonté s'est traduite par l'approbation de la modification n°2 du P.L.U., votée à l'unanimité le 02 juin 2014 et qui est opposable depuis le 10 juin 2014.

Il est également rappelé que la commune a refusé un premier permis de construire le 24/06/2011, qu'un deuxième a fait l'objet d'un sursis à statuer le 20/10/2011 et qu'un troisième a fait l'objet d'un refus le 24/06/2013 (refus faisant actuellement l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par Aravis Enrobage).

**Ouï l'exposé du Maire,
et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

EMET UNE AVIS DEFAVORABLE à la majorité des membres présents et représentés (3 ABSTENTIONS et 18 voix CONTRE) à la demande d'autorisation présentée par la société ARAVIS ENROBAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers dans la zone d'activités de la Filière.



Fait à Villaz,
Les jours et an susdits
Le Maire,
Christian MARTINOD

Signature of Christian Martinod and official seal of the Commune de Villaz (Haute-Savoie).